



Prise de position : Ecole inclusive

L'école inclusive désigne un environnement scolaire qui s'adapte à la diversité des besoins de chaque élève, et qui leur permet de participer pleinement à la vie de l'école. L'inclusion scolaire ne doit pas être confondue avec l'intégration scolaire. Dans une approche inclusive, l'école s'adapte aux élèves, alors qu'avec l'intégration, ce sont les élèves qui doivent s'adapter à l'école.

L'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Suisse en 2014, imposant un système éducatif inclusif, notre prise de position se réfère exclusivement à ce concept. Elle concerne en outre spécifiquement les élèves vivant avec une déficience intellectuelle, soit celles et ceux qui, en raison d'altérations de leurs capacités cognitives, intellectuelles ou sociales, rencontrent des difficultés d'apprentissage et de participation à la vie scolaire.

De nombreuses études démontrent que l'école inclusive est bénéfique pour l'ensemble des élèves. Elle favorise de meilleurs résultats scolaires pour les élèves en situation de handicap, sans effet négatif sur la scolarité des autres élèves. Au contraire, elle contribue à renforcer notamment leurs compétences sociales. Par ailleurs, il est établi que l'école inclusive améliore l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap, ce qui a des effets positifs sur l'économie.

Compte tenu des définitions et bases légales mentionnées ci-dessus, ainsi que des recherches en sciences de l'éducation, en pédagogie spécialisée et en sociologie, **insieme** Suisse a dégagé les **principes** suivants, qui doivent toujours être respectés :

Principe 1

Le système scolaire est pleinement inclusif.

Le fonctionnement des systèmes scolaires régulier et spécialisé est repensé et réformé pour offrir à tous les élèves un seul et même environnement scolaire inclusif.

Principe 2

Tous les enfants ont droit à l'éducation inclusive.

Les enfants disposent du soutien nécessaire pour réaliser leur droit à l'éducation inclusive. Cette dernière profite à tous les élèves et

commence dès la petite enfance. Elle est la base de l'égalité tout au long de la vie.

Principe 3

Les écoles disposent de ressources suffisantes.

Les écoles disposent de ressources suffisantes en matière de financement, de personnel et de temps, tant pour l'enseignement ordinaire que spécialisé. Ces ressources sont utilisées de manière ciblée.

Principe 4

Le soutien pédagogique spécialisé complète et soutient l'enseignement ordinaire.

Indispensable aux élèves en situation de handicap, le soutien pédagogique spécialisé bénéficie à toute la classe. Son rôle évolue vers une complémentarité avec l'enseignement ordinaire, en renforçant ce dernier par le partage de compétences et de connaissances.

Principe 5

La Confédération, les cantons et les communes s'engagent activement pour l'école inclusive.

Un engagement clair en faveur de l'inclusion scolaire est nécessaire à tous les niveaux. La sensibilisation sur cette thématique et la mise en place de formations pour les personnes concernées, sous la responsabilité des autorités compétentes, sont essentielles.

Principe 6

Les personnes impliquées dans l'école inclusive sont soutenues selon leurs besoins.

Le soutien concerne en particulier le corps enseignant et les parents, mais s'étend aussi aux directions d'écoles, aux intervenantes et intervenants scolaires, et à toutes les personnes concernées. Personne ne doit être négligé par l'école inclusive.

Principe 7

Les parents sont systématiquement impliqués dans la scolarisation de leur enfant.

Les parents sont systématiquement impliqués dans les discussions et décisions relatives à la scolarisation de leur enfant, afin de renforcer la confiance mutuelle entre la famille et l'école.

Principe 8

Le corps enseignant est formé sur l'inclusion scolaire.

Les cursus en pédagogie ordinaire et spécialisée convergent et se renforcent mutuellement. L'inclusion scolaire fait partie intégrante du cursus en pédagogie ordinaire. Des formations continues sont organisées pour le corps enseignant déjà en place.

Principe 9

Le système éducatif s'adapte aux besoins de chaque élève.

L'enseignement est accessible à tous les élèves avec, au besoin, des approches différenciées. Les établissements scolaires mettent en place les aménagements organisationnels nécessaires. Ils adaptent l'architecture et l'organisation de l'espace des classes, pour favoriser l'inclusion. Ils s'assurent que chaque élève puisse participer à toutes les activités (extra) scolaires.

Revendications

1. Le système scolaire est réformé et devient pleinement inclusif.
2. Chaque enfant a droit à l'école inclusive et au soutien nécessaire pour réaliser ce droit.
3. Tous les niveaux s'engagent en faveur de l'école inclusive. Son financement est assuré.
4. Toutes les personnes concernées par l'école inclusive sont soutenues.
5. Les besoins de tous les élèves sont pris en compte.

Assemblée des délégué.e.s d'**insieme** Suisse, mai 2025